

REVUE UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

RUDH

17 mai 1991

Vol. 3 N° 4

ISSN 0937-714X

Pages 113-156

- 1. DOCTRINE** **Constance GREWE, Caen / Christian RUMPF, Heidelberg**
La Cour constitutionnelle turque et sa décision relative au «foulard islamique» 113
- 2. JURISPRUDENCE**
- Comité des droits de l'homme (CDH-ONU), Genève/New York**
- 2. XI. 90 – Communication dirigée contre la France concernant la suspension du paiement d'une pension des chemins de fer algériens (SNCFA) déclarée irrecevable 124
- Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg**
- 19. II. 91 – Pas de violation du droit à un procès équitable (article 6 CEDH) dans une condamnation en partie fondée sur les déclarations d'un témoin entendu par le juge d'instruction et lues à l'audience / *Isgrò* c. Italie 125
- 19. II. 91 – Une procédure civile dépassant 17 ans excède le délai raisonnable prévu à l'article 6 CEDH / *Brigandì* c. Italie 128
- 19. II. 91 – Une procédure civile dépassant 9 ans excède le délai raisonnable prévu à l'article 6 CEDH / *Zanghì* c. Italie 131
- 19. II. 91 – Une procédure civile dépassant 6 ans et 9 mois excède le délai raisonnable prévu à l'article 6 CEDH / *Santilli* c. Italie 132
- Commission européenne des droits de l'homme, Strasbourg**
- 9. II. 90 – Confirmation que le système juridique des Communautés européennes reconnaît les droits fondamentaux et assure le contrôle de leur respect / *M. & Co.* c. RFA 134
- Cour de justice des Communautés européennes, Luxembourg**
- 22. III. 90 – Immunité des parlementaires européens et distribution d'une brochure contre le racisme et la xénophobie par le groupe socialiste du PE / Jean-Marie Le Pen et Front national c. Detlef Puhl e.a. 138
- Cour d'appel, Colmar**
- 15. II. 91 – Limites de l'immunité des parlementaires européens sur le territoire français / Vérité des imputations estimée à tort diffamatoires dans une brochure contre le racisme et la xénophobie / Jean-Marie Le Pen et Front national c. Detlef Puhl e.a. 139
- Cour constitutionnelle, Ankara**
- 7. III. 89 – L'autorisation législative de porter un «foulard islamique» dans des établissements d'enseignement supérieur est contraire à la Constitution 143
- Conseil d'Etat, Paris**
- 27. XI. 89 – Avis sur le principe de laïcité et les signes d'appartenance à une communauté religieuse dans les écoles 152
- 3. DOCUMENTATION**
Dispositions constitutionnelles turques auxquelles se réfère la Cour constitutionnelle d'Ankara dans la décision relative au port du «foulard islamique» 154
- 4. AFFAIRES PENDANTES**
- Commission européenne des droits de l'homme, Strasbourg**
- 11. IV. 91 – Requête de Times Newspapers Ltd et Neil c. Royaume-Uni déclarée recevable / Publication d'extraits de «Spycatcher» 156



Editions N. P. Engel

Kehl

Strasbourg

Arlington, Va.